ⵜⴰⵖⵍⴰⵡⵉⵜ ⵏ ⵍⵎⵖⵔⵉⴱ
ⵜⴰⵎⴰⵡⴰⵙⵜ ⵏ ⵓⵙⵎⵔⵙ ⴰⵏⴰⵎⵓⵔ ⴷ ⵓⵙⵎⵔⵙ ⵜⴰⵏⴰⵎⵓⵔⵜ
ⴰⵎⵙⵙⵓⵔⵓ ⴷ ⵓⵙⵙⵏⵜⵉ ⴰⵣⵣⴰⵢⵏ ⴷ ⵓⵙⵢⵔⵙ
ⵜⴰⵣⵟⴰⵔⵜ ⵜⴰⵎⵓⵔⵜ ⵏ ⵓⵙⵎⵔⵙ ⴷ ⵓⵙⵙⵏⵜⵉ
ⵜⴰⵎⴰⵡⴰⵙⵜ ⵏ ⵍⵎⵖⵔⵉⴱ ⴷ ⵜⵎⵣⵡⵔⵜ ⵏ ⵜⵎⵣⵡⵔⵜ
ⵜⴰⵎⴰⵡⴰⵙⵜ ⵏ ⵍⵎⵖⵔⵉⴱ ⴷ ⵜⵎⵣⵡⵔⵜ ⵏ ⵜⵎⵣⵡⵔⵜ

المملكة المغربية
وزارة التربية الوطنية والتعليم
الأولي والتكوين المهني والتأهيل
الأكاديمية الجهوية للتربية والتكوين
وجهة كلميم واد نون
النيابة الإقليمية أسا الزاك

Académie Régionale Région Guelmim Oued Noun
Service de Gestion des Ressources Humaines et des Affaires Administratives et Financières
Direction Assa-Zag
Unité Formation

AVIS D'ACHAT SUR BONS DE COMMANDE
CONSULTATION N ^{O} : N° 41.INV.2026

Le directeur Provincial de la direction provinciale Assa ZAG, Sis à Avenue 19 mai Assa, procède à l'achat sur bon de commande des articles objet du présent avis, en application des dispositions de l'article 91 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

OBJET DE LA PRESTATION : : ÉTUDE TECHNIQUE, ÉLABORATION DU DOSSIER DE CONSULTATION, SUIVI ET RÉCEPTION DES TRAVAUX CONSTRUCTION DE DEUX (02) SALLES D'ENSEIGNEMENT PRÉSCOLAIRE AU SEIN D'ECOLE PIONNIÈRES OMAR IBN KHATTAB A ZAG ET QUATRE BLOCS SANITAIRES AU SIEN DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PIONNIÈRES RELEVANT DE LA DIRECTION PROVINCIALE DE ASSA-ZAG AREF GON...

CONSISTANCE DE LA PRESTATION :

	Désignation	Caractéristiques et spécifications	Pourcentage	Unité de mesure	Quantité	Garanties exigées
1	Mission n° I : Etude technique - Etablissement des plans d'exécution - Etude technique des travaux tous corps d'état ; - Elaboration du dossier de consultation , -Assistance au lancement et à l'analyse des appels d'offres , - Plan de situation - Plans B.A - Notes de calcul - Avant-métré détaillé - Cahier des prescriptions spéciales - Estimation détaillée du projet.	Mission n° 1 : Etude technique - Etablissement des plans d'exécution - Etude technique des travaux tous corps d'état ; - Elaboration du dossier de consultation , -Assistance au lancement et à l'analyse des appels d'offres , - Plan de situation -Plans B.A - Notes de calcul - Avant-métré détaillé - Cahier des prescriptions spéciales - Estimation détaillée du projet. ;	30%	Ensemble	1	
2	Mission n^{0}2 : Suivi des travaux -Suivi des travaux d'exécution et assistance aux réunions du chantier ; vérification des attachements ; assistance à l'établissement des décomptes provisoires et définitif et au calcul de la note de révision des prix. - Contrôle de la conformité des travaux en quantité et qualité - Réalisation de tout document ou plan de détail jugé nécessaire lors de l'exécution des travaux - Vérification des plans de récolement établis par l'entreprise	Mission n^{0}2 : Suivi des travaux -Suivi des travaux d'exécution et assistance aux réunions du chantier ; vérification des attachements ; assistance à l'établissement des décomptes provisoires et définitif et au calcul de la note de révision des prix. - Contrôle de la conformité des travaux en quantité et qualité - Réalisation de tout document ou plan de détail jugé nécessaire lors de l'exécution des travaux - Vérification des plans de récolement établis par l'entreprise	30%	Ensemble	1	

3	Mission n°3 : Réception provisoire des travaux	Mission n°3 : Réception provisoire des travaux	20%	Ensemble	1	
4	Mission n°4 : Réception définitive des travaux	Mission n°4 : Réception définitive des travaux	20%	Ensemble	1	

Lieu d'exécution : LA DIRECTION PROVINCIALE DE ASSA-ZAG AREF GON

Délai d'exécution ou date de livraison de la prestation

- [redacted] Etude technique : 05 Jours.
- [redacted] Suivi des travaux : jusqu'à la réception définitive des travaux.

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES DEVIS DES CONCURRENTS : 20/11/2026 A 10H00

Les plis des concurrents sont déposés par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse www.marchespublics.gov.ma.(1)

(1) Sous réserve de l'application des dispositions de l'arrêté pris pour l'application de l'article 135 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023 relatif aux marchés publics

Pièce jointe : Termes de références

Le Directeur Provincial

CHALH MBAREK

17 NOV 2026

TERMES DE REFERENCES LIES A I'AVIS D'ACHAT

PAR BON DE COMMANDE N^0 **41.INV.2026**

Termes de références relatif à **ÉTUDE TECHNIQUE, ÉLABORATION DU DOSSIER DE CONSULTATION, SUIVI ET RÉCEPTION DES TRAVAUX CONSTRUCTION DE DEUX (02) SALLES D'ENSEIGNEMENT PRÉSCOLAIRE AU SEIN D'ECOLE PIONNIÈRES OMAR IBN KHATTAB A ZAG ET QUATRE BLOCS SANITAIRES AU SIEN DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PIONNIÈRES RELEVANT DE LA DIRECTION PROVINCIALE DE ASSA-ZAG AREF GON..**

Entre

LA DIRECTION PROVINCIALE DE ASSA-ZAG AREF GON

Représenté par Le directeur Provincial de la direction provinciale Assa ZAG , agissant au nom et pour le compte dudit direction .

D'une part •

Et

Monsieur/Madame_____ (Nom et qualité du prestataire),

Agissant au nom et pour le compte de
Patente n°

Titulaire du compte bancaire ouvert à la banque.....

Sous le n°_____ (RIB 24 chiffres)

D' autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET DU BON DE COMMANDE

Le bon de commande issu de l'avis d'achat par bon de commande n^0 **41.INV.2026** a pour objet ÉTUDE TECHNIQUE, ÉLABORATION DU DOSSIER DE CONSULTATION, SUIVI ET RÉCEPTION DES TRAVAUX CONSTRUCTION DE DEUX (02) SALLES D'ENSEIGNEMENT PRÉSCOLAIRE AU SEIN D'ECOLE PIONNIÈRES OMAR IBN KHATTAB A ZAG ET QUATRE BLOCS SANITAIRES AU SIEN DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PIONNIÈRES RELEVANT DE LA DIRECTION PROVINCIALE DE ASSA-ZAG AREF GON..

ARTICLE 2 : LIEU D'EXECUTION

Les prestations à réaliser par le prestataire dans le cadre du bon de commande issu du présent avis d'achat, doivent être réalisées au niveau DE LA DIRECTION PROVINCIALE DE ASSA-ZAG AREF GON..

(02) SALLES D'ENSEIGNEMENT PRÉSCOLAIRE AU SEIN D'ECOLE PIONNIÈRES OMAR IBN KHATTAB A ZAG ET QUATRE BLOCS SANITAIRES AU SIEN DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PIONNIÈRES RELEVANT DE LA DIRECTION PROVINCIALE DE ASSA-ZAG AREF GON

- DEUX (02) SALLES D'ENSEIGNEMENT PRÉSCOLAIRE
- QUATRE BLOCS SANITAIRES

N°	COMMUNE	NOM D'ETABLISSEMENT	NB. SALLES	SURFACE UTILE EN m²		observation
				par unité	total	
SALLES D'ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE						
1	**ZAG**	**ECOLE PRIMAIRE OMAR IBN ALKHATTAB**	**2**	**60.00**	**120.00**	2 Salle 6,00x7,00 2 Wc integré 3x3 Et 2 Aire de jeu 3x3

QUATRE BLOCS SANITAIRES

1) N°	COMMUNE	NOM D'ETABLISSEMENT	SURFACE UTILE EN m²		observation
			par unité	total	
1	**ASSA**	**ECOLE MARKALA**	**50.00**	**50.00**	WC pour handicap 4 Wc pour fille et 4 pour garçon

2	**ZAG**	**ECOLE OMAR IBN ALKHATTAB**	**50.00**	**50.00**	WC pour handicap 4 Wc pour fille et 4 pour garçon
3	**ZAG**	**ECOLE ALFATH**	**50.00**	**50.00**	WC pour handicap 4 Wc pour fille et 4 pour garçon
4	**ALMAHBESS**	**UNITE ALMAHBESS**	**50.00**	**50.00**	WC pour handicap 4 Wc pour fille et 4 pour garçon

ARTICLE 3 : DELAI D'EXECUTION DU BON DE COMMANDE

Le délai d'exécution global du bon de commande est de 20 mois à compter de la notification du bon de commande.

Pour l'étude technique le délai de réalisation est fixé à 05 jours.

Pour le suivi des travaux le délai est fixé jusqu'à la réception définitive des travaux.

ARTICLE 4 : CONSISTANCES DES PRESTATIONS

➢ LES MISSIONS :

Mission 1 : Etudes techniques
- Etablissement des plans d'exécution
- - Etablissement de CPS :
- Etablissement du Bordereau des Prix et Détails estimatif ;
- - Etablissement de l'estimation confidentielle.

Mission 2 : Suivi des travaux
- Suivi des travaux d'exécution et assistance aux réunions du chantier ;
- - Vérification et validation des attachements ;
- Assistance à I 'établissement des décomptes provisoires et définitif et au calcul de la note de révision des prix.

Mission 3 : Réception provisoire des travaux
Mission 4 : Réception définitive des travaux

➢ LIVRABLES :
- Etablissement des plans d'exécution
- Etablissement de CPS
- Etablissement du Bordereau des Prix et Détails estimatif ;
- Etablissement de l'estimation

ARTICLE 5 : CARACTERE DES PRIX :

Les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 6 : ELECTION DU DOMICILE DU PRESTATAIRE

Toutes les correspondances relatives au présent Bon de commande sont valablement adressées au domicile élu ou au siège social du titulaire mentionné dans son offre.

En cas de changement de domicile, le prestataire est tenu d'en aviser le Maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 1 5 jours suivant la date du changement.

ARTICLE 7 : REMUNERATION DES PRESTATIONS

Les paiements seront calculés compte suit :

a) Mission n° 1 : 30 % du montant des prestations.
b) Mission n° 2 : 30 % du montant des prestations.
c) Mission n° 3 : 20 % du montant des prestations.
d) Mission n° 4 : 20 % du montant des prestations.

ARTICLE 8 : CONDITIONS ET MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement des prestations réalisées se fera après productions et validation des livrables et réalisation des prestations objet de l'article n° 4 du présent terme de références.

Les paiements seront calculés conformément aux prescriptions de l'article n° 7.

Le paiement est calculé compte tenu de l'application des pénalités de retard, le cas échéant, ou de toutes sommes à la charge du prestataire.

Pour le règlement, le prestataire est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture, établie en 3 exemplaires, dûment signées et arrêtées en toutes lettres, comporter les indications prévues par la réglementation en vigueur, notamment :

- L'identité de l'entreprise ;
- La date de l'opération ;
  - Le nom, prénom ou raison sociale et adresse ;
- Les prix, quantité et nature de prestations exécutées ou services rendus ;
  - D'une manière distincte, le taux et le montant de la TVA ;
- Les références et le mode de paiement se rapportant aux factures ;
- Le numéro du registre de commerce, le numéro d'identification fiscale attribuée par le service local des impôts, ainsi que le numéro d'article d'imposition à l'impôt de la patente (taxe professionnelle) et l'identifiant commun de l'entreprise (ICE).

Le maître d'ouvrage se libérera valablement des sommes dues par lui en exécution du Bon de commande par virement au compte ouvert au nom du titulaire indiqué dans sa facture.

ARTICLE 9 : PENALITES DE RETARD :

A défaut pour le prestataire d'avoir terminé les prestations dans les délais d'exécution du Bon de commande et les délais partiels prescrits respectivement par l'article 8 du présent terme de références, LA DIRECTION PROVINCIALE DE ASSA-ZAG AREF GON appliquera d'office et sans préavis préalable une retenue de I pour mille (1 ^{0}/00) du montant initial du Bon de commande par jour calendaire de retard.

Le montant des pénalités sera plafonné à 10% du montant initial du Bon de commande.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le prestataire de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il a souscrites vis-à-vis du DIRECTION PROVINCIALE DE ASSA-ZAG AREF GON

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Pour les besoins de sa mission, le Maitre d'Ouvrage facilitera au titulaire l'accès et le recueil des données et document . Il fournira au BET les informations dont il dispose nécessaires au projet.

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS PRESTATIRE

- [redacted] Assistance aux réunions du chantier (chaque fois qu'il est nécessaire ou à la demande du maitre d'ouvrages)
- [redacted] Validations des échaillons présentés par l'entrepreneur
- [redacted] Proposition des solutions techniques aux problèmes éventuels rencontrés au cours de l'exécution des travaux
- [redacted] Validation des changement éventuels dans la masse des travaux
- [redacted] Etablissement et validation du descriptif technique des travaux hors bordereau
- [redacted] Assistance à l'établissement de l'avenant le cas échéant - Assistance à l'établissement des décomptes
- [redacted] Assistance au calcul de la note de révision des prix.

ARTICLE 12 : SECRET PROFESSIONNEL

Les renseignements obtenus par le prestataire dans le cadre de cette mission sont de nature confidentielle et ne devront donc pas être divulgués sauf autorisation préalable et écrite de LA DIRECTION PROVINCIALE DE ASSA-ZAG AREF GON et sauf si l'information doit être divulguée pour des raisons légales.

Le prestataire est tenu à l'obligation de confidentialité pour ce qui concerne l'ensemble des aspects de sa mission et s'engage à faire respecter ces dispositions par tous ses collaborateurs et par ses tiers intervenants.

ARTICLE 13 : RESILIATION DU BON DE COMMANDE

En cas de manquement du Prestataire à ses obligations contractuelles ou lorsqu'il apparaît que le Prestataire n'est pas en mesure d'exécuter ses engagements, ou que la livraison dans les délais contractuels est manifestement compromise, le Maître d'ouvrage aura la faculté, après avoir mis en demeure le Prestataire dans un délai de 15 jours, de procéder à la résiliation du Bon de Commande sans aucune formalité ni indemnité.

ARTICLE 14 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de désaccord, les litiges éventuels entre le maître d'ouvrage et le prestataire sont soumis aux tribunaux compétents dont relève la ville de Rabat.

L'administration :	**Le prestataire(*) :**
Le Directeur Provincial: CHALH MBAREK 17 NOV 2026	